

ARRETE N°053/R/26

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande par laquelle le président de l'association DARD'ART, M. MEBCHICHE sollicite l'autorisation d'occuper la place Jean-Jaurès pour le festival « Al Andalus », le jeudi 02 avril 2026 de 13h30 à 00h00.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer cet événement pour assurer la sécurité des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : *Le pétitionnaire est autorisé à occuper la place Jean-Jaurès le jeudi 02 avril 2026 de 13h30 à 00h00, pour le festival « Al Andalus ».*

ARTICLE 2 : *Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

ARTICLE 3 *Une autorisation de débits de boissons temporaire n°02/2026 est délivrée à l'association DARDD'ART qui assurera la buvette le jeudi 02 avril 2026.*

ARTICLE 4 : *Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public.*

ARTICLE 5 : *A l'issue, le pétitionnaire s'engage à restituer les lieux propres.*

ARTICLE 6 : *Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées*

ARTICLE 7 : *La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnités, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.*

ARTICLE 8 : *La police municipale prendra les mesures d'opportunités nécessaires au bon déroulement de cet événement. Les véhicules en infraction seront verbalisés et conduits en fourrière au frais de leurs propriétaires.*

ARTICLE 9 : *Le présent arrêté sera adressé pour exécution :*

- *Au pétitionnaire,*
- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,*
- *Au Chef de poste du service de Police Municipale,*
- *Au Directeur des Services Techniques Municipaux,*

Fait à Grabels le jeudi 12 mars 2026.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

